

## AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2024-04-17-00600

Référence de la demande : n°2024-00600-011-001

Dénomination du projet : Prélèvement cadavres chiroptères et oiseaux blessés - suivi parcs éoliens Loiret -

Lieu des opérations : -Département : Loiret

-Commune(s) : 45300 - Sermaises,45300 - Pithiviers-le-Vieil.45480 - Bazoches-les-Gallerandes.

Bénéficiaire : OUEST AM

### MOTIVATION ou CONDITIONS

**Contexte de la demande :**

La présente demande d'autorisation de collecte et de transport de chauves-souris et de transport d'oiseaux blessés dans le cadre des suivis de la mortalité éolienne émane de la société Ouest Am' qui effectue ces suivis de mortalité sur quatre parcs en région Centre-Val-de-Loire :

- parc de la Brière à Bazoches-les-Gallerandes (45) - 6 éoliennes
- parc de la Grange du Bourreau à Pithiviers-le-Vieil (45) - 5 éoliennes;
- parc de Semaises (45) - 6 éoliennes;
- parc de Longchamps à Nohant-en-Graçais (18) - 4 éoliennes.

La demande couvre les mortalités de chiroptères pour transport et identification postérieure éventuelle. Pour les chiroptères et les oiseaux, une demande de transport d'animaux blessés vers un centre de soins figure dans le dossier (vers le centre de soins de Beauval).

**Méthodologie appliquée :**

Le protocole, qui se base sur le protocole national, dont la validité scientifique est remise en cause depuis sa publication en 2018 à cause de trop forts écarts-types sur les résultats proposés, est ici présenté. Il sera mis en œuvre avec un nombre de passages moyen au regard du protocole national, alternant entre mars ou mi-mai et fin octobre, selon le parc suivi. Même si les passages semblent couvrir l'intégralité du cycle biologique des oiseaux et des chiroptères, selon le parc présenté, il manque le nombre précis de passages pour chaque parc. Le manque d'informations précises implique que ce nombre de passage puisse être limitant pour estimer correctement les mortalités. Par ailleurs, le protocole n'est pas inclus à la demande pour le parc de Longchamps, ce que regrette le CNPN.

Des tests de fiabilité observateur et de persistance de cadavres seront faits pour les parcs, ainsi que divers paramètres de conditions d'observation notifiés à chaque passage (conditions météorologiques, végétation...). Les mortalités seront estimées à l'aide des différentes formules actuellement proposées pour le faire. La méthodologie est bien maîtrisée par le requérant.

**Remarques du CNPN :**

Le CNPN signale au pétitionnaire que 50 passages minimum sont généralement requis pour réduire les écarts-type suffisamment et permettre d'obtenir des résultats suffisamment solides sur les mortalités avérées. Il invite donc le requérant à réviser sa stratégie d'échantillonnage pour une prochaine demande, à discuter avec les divers exploitants, qui doivent comprendre que cette situation les place dans une incertitude sur la qualité des mesures de réduction qu'ils mettent en œuvre, face à leur obligation de résultats quant à la réduction.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

Bien comprendre la manière dont la faune volante est impactée par l'exploitation d'un parc permet de réajuster les mesures, mais aussi de répondre aux exigences réglementaires liées à la protection des espèces (ici les individus en vol d'espèces cibles).

Le pétitionnaire est invité à transmettre les résultats annuels de ces suivis à la DREAL et au CSRPN Centre-Val-de-Loire ainsi qu'au CNPN. Le bilan de ces suivis devra impérativement être joint en cas de prochaine demande.

Pour les chiroptères, le CNPN demande que l'ensemble des cadavres soient envoyés au Muséum d'Histoire Naturelle de Bourges pour alimenter la base nationale de connaissance sur les mortalités de chiroptères, comme le pétitionnaire le propose.

En outre, au regard de ces demandes d'autorisations (qui sous-entendent une mortalité inévitable d'espèces protégées), il est demandé à la DREAL Centre-Val-de-Loire la procédure mise en œuvre de régulation pour chacun de ces parcs en cas de mortalité des espèces les plus sensibles (i.e. les noctules communes) dont les mortalités causées par le développement de l'énergie éolienne impactent la majeure partie de la tendance récente des espèces (-54% d'activité entre 2006 et 2023 en France pour la Noctule commune, qui présente un réel risque d'extinction devant appeler à la plus grande prudence dans le cadre du développement éolien dans chaque région française).

Le pétitionnaire présente par ailleurs la procédure de déclaration d'incident en cas de découverte d'un cadavre, devant entraîner une réaction des exploitants, sans que les détails de la procédure alors mise en place par ces derniers soient évoqués.

Enfin, l'ensemble des données seront transmises à DEPOBIO, base de données collectant tous les événements de mortalité issus de l'éolien.

**Conclusion :**

Le CNPN demande à Ouest Am' de mettre en œuvre l'ensemble de la procédure exposée dans son dossier, et reprise dans le présent avis comme éléments descriptifs pour l'année 2024, et insiste sur la nécessité de la tenue d'un registre des différents événements enregistrés et observés, l'envoi des cadavres de chiroptères au MHN de Bourges, le versement des données brutes à DepoBio, et enfin la prise en charge et le transfert de tout animal blessé vers un centre de soin de Beauval. Il réclame par ailleurs que toute nouvelle demande implique de rehausser le nombre de passages (à mieux expliciter) afin d'obtenir une précision suffisante pour estimer les mortalités, ainsi que les résultats de ce suivi de mortalités (et d'activité) mis en place auprès de la DREAL, du CSRPN et du CNPN.

Enfin, le CNPN souligne le sérieux apparent du pétitionnaire, qui a de plus constitué sur fonds propres une base de données sur les mortalités pour les régions Bretagne, Pays-de-la-Loire et Normandie depuis 2018. Dans la mesure du possible, il aimerait être destinataire du document de référence cité dans le dossier, et qui va alimenter les comparaisons évoquées par Ouest Am' pour évaluer les effets des mortalités constatées de ce parc sur les chiroptères et les oiseaux. Un envoi de ce document aux CSRPN des régions concernées serait aussi souhaitable.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable Favorable sous conditions Défavorable 

Fait le : 08/07/2024

Signature :



Le président